Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213502289-20260702-DEL_2026_080-DE

Pleurtuit
Au cœur de la Côte d'Émeraude

Délibération n° DEL_2026_080

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pleurtuit

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 2 juillet à dix-neuf heures et trente-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Pleurtuit, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Pleurtuit, 2 place des Frères Lumière, sous la présidence de Madame Christine COLAS, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de la convocation : Vendredi 26 juin 2026

Présents : 27
Mme Christine COLAS, Mme Hélène REUX, M. Clément LE RICOUSSE, Mme Marie-Laure DAVY, M. Patrice BEDEL, Mme Maryline DUFÉE, M. Philippe RENAULT, Mme Muriel ROLLAND, Mme Marie-Paule DAHIREL, Mme Valérie HOMO, M. Mickaël CHALMEL, M. Samuel MARTINEAU, M. Jacques ERTLÉ, Mme Virginie HERVÉ, Mme Sabine NIEL, M. Benjamin LE GONIDEC, M. Nicolas MACAIGNE, Mme Nadège GUINEHEUX, M. Paul BONDOT, Mme Claire LHOTELLIER, Mme Patricia VEYRIES, M. Jean-Michel GOIZET, Mme Morgane GOUES, Mme Pauline PAGEOT, Mme Fabienne DERONDIER, M. Dylan LEMOINE, M. Emmanuel GOMEZ

Absents représentés : 2
M. Alain BARBÉ a donné pouvoir à Mme Christine COLAS
M. David MACÉ a donné pouvoir à M. Jean-Michel GOIZET

Absents non représentés : 0

Secrétaire de séance :
Mme Pauline PAGEOT

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213502289-20260702-DEL_2026_080-DE

6- PERSONNEL COMMUNAL – INSTAURATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE ANNUELLE POUR FONCTIONS ESSENTIELLEMENT ITINERANTES

Rapporteur : Mme Christine COLAS, Maire

Certains agents communaux sont amenés à se déplacer quotidiennement avec leur véhicule personnel (absence de véhicules de service en nombre suffisant), pour les besoins du service et dans le cadre de leurs fonctions, à l'intérieur du territoire communal.

La règlementation stipule que dans ce type de situation, il n'est pas possible de rembourser les frais de mission via le barème appliqué pour les déplacements en dehors du territoire communal (remboursement des frais kilométriques au réel).

L'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 prévoit que « les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée, une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. »

L'arrêté du 28 décembre 2020 actuellement en vigueur, fixe le montant maximum annuel de l'indemnité forfaitaire mentionnée à l'article 14 du décret n° 2001-654 à 615 euros.

Ainsi la collectivité propose de verser cette indemnité aux agents d'entretien des locaux communaux du pôle enfance jeunesse hygiène des locaux, fonctionnaires ou contractuels, selon les conditions suivantes :

- Accomplissement quotidien de déplacements professionnels entre différents lieux de travail sur le territoire de la commune de Pleurtuit avec un véhicule personnel,
- Impossibilité d'attribuer un véhicule de service de manière permanente,
- Être titulaire d'un ordre de mission permanent autorisant l'utilisation du véhicule personnel,
- Attribution d'un montant forfaitaire en fonction du nombre de kilomètres réalisés annuellement, selon les fourchettes détaillées ci-dessous :

Nombre de Kms parcourus	Indemnité forfaitaire versée
De 50 à 100 kms	45 €
De 101 à 150 kms	65 €
De 151 à 200 kms	90 €
De 201 à 250 kms	110 €
De 251 à 300 kms	130 €
De 301 à 350 kms	155 €
De 351 à 400 kms	175 €

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213502289-20260702-DEL_2026_080-DE

Chaque bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie d'arrêté du Maire, après transmission au service des ressources humaines de la déclaration du nombre de kilomètres effectués l'année scolaire N-1, signée par l'agent et son responsable.

Elle sera reconductible d'une année sur l'autre, sous réserve que les conditions d'octroi soient réunies.

Elle sera versée aux agents concernés en une fois, au cours du dernier trimestre de l'année N, en fonction des déplacements effectués l'année scolaire N-1.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 juin 2026 ;

Vu l'avis de la commission conjointe Commission conjointe « Projets structurants - Personnel communal – Sécurité – Intercommunalité - Vie associative » et « Culture – Communication – Tourisme » du 24 juin 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

INSTAURE l'indemnité forfaitaire annuelle pour frais de déplacement en cas de fonctions essentiellement itinérantes dans les conditions prévues ci-dessus, à compter du 1er septembre 2026 ;

DECIDE de verser cette indemnité aux agents d'entretien des locaux du pôle enfance – jeunesse- hygiène des locaux dans les conditions fixées ci-dessus ;

CHARGE le Maire ou son représentant d'attribuer cette indemnité par arrêté ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Christine COLAS

Le secrétaire de séance,
Pauline PAGEOT